

DU LUNDI 27 OCTOBRE AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 DE 7H30 À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/10/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1875

Travaux de réfection des ilots - Restriction temporaire de la circulation
Avenues de Saint-Cloud et de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ASTEN** – 6 route du Bassin n° 6 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection des ilots,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 5 jours de 7h30 à 16h30 entre lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025 :**

Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale, côté des numéros impairs, sur la voie de tourne à droite au droit du n° 1 jusqu'à l'angle de l'avenue Rockefeller.

Article 2: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite 7 jours de 7h30 à 16h30 entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 28 novembre 2025 :**

Avenue de Sceaux, chaussée axiale, côté des numéros impairs, sur la voie de tourne à droite depuis le passage piéton situé à hauteur de l'angle de la rue de la Chancellerie jusqu'à l'angle de l'avenue Rockefeller.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2025